



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2005/17/Rev.3  
25 août 2006

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquantième session  
Genève, 7-10 novembre 2006  
Point 4 (h) de l'ordre du jour provisoire

**RÉVISION DE LA  
RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

Usage diurne des feux

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après un projet de texte modifié suite aux discussions sur le sujet de l'usage diurne des feux lors de la quarante-neuvième session. Les modifications apportées par rapport au document TRANS/WP.1/2005/17/Rev.2 apparaissent en gras.

## R.E. 1 – Point concernant l’usage diurne des feux

### Chapitre 1 Règles générales relatives au comportement dans la circulation

....

#### 1.6 Usage diurne des feux

##### 1.6.1 *Contexte*

**Selon les statistiques, un nombre significatif d’accidents est dû au fait de ne pas avoir aperçu l’autre véhicule à temps, notamment aux intersections.**

**Afin d’améliorer précisément la perceptibilité des véhicules, les pays sont de plus en plus nombreux, comme l’a montré une enquête réalisée [...] auprès des pays de la région de la CEE-ONU (14 dans l’Union européenne) à avoir introduit l’obligation d’allumer les feux le jour sur les véhicules automobiles à 4 roues.**

**L’introduction d’une telle mesure soulève en général une forte opposition de la part des motocyclistes dans les pays où ces derniers sont soumis à l’obligation d’allumer, le jour, leur(s) feu(x) de croisement ou leur(s) feu(x) de jour (feux dédiés), obligation qui est d’ailleurs imposée par la Convention de Vienne sur la circulation routière (Art. 32.6).**

**L’usage diurne des feux sur les véhicules automobiles à 4 roues a fait l’objet de nombreuses études et recherches dans des différents pays. Elles font notamment apparaître les éléments suivants:**

- **Il y a des raisons théoriques de penser que l’usage diurne des feux améliore la perception, surtout la perception périphérique (les manœuvres des autres usagers de la route dans le champ visuel périphérique du conducteur étant mieux perçues) et qu’il aide en conséquence à prévenir les accidents;**
- **Les catégories d’usagers les plus vulnérables comme les piétons et les cyclistes ne deviennent pas moins visibles lorsque tous les véhicules roulent avec leurs feux allumés;**
- **Un effet négatif sur la visibilité des motocyclistes ne peut pas être établi;**
- **Les conclusions des études qui ont évalué les effets de l’usage diurne des feux sont tout à fait cohérentes et montre globalement des résultats favorables. Toutefois, l’intensité des effets de l’usage diurne des feux varie selon les conditions de lumière en fonction de la latitude du pays, ces effets étant plus importants dans les pays situés au Nord que dans ceux situés au Sud;**
- **L’usage diurne des feux réduirait le nombre des accidents le jour entre véhicules automobiles à 4 roues de 5 à 15%.**

L’usage diurne des feux **permettrait** donc, selon **certaines** études, de mieux protéger l’ensemble des usagers de la route, y compris les piétons, cyclistes et motocyclistes – dont la bonne perceptibilité n’est pas entravée car en percevant mieux les véhicules qui s’approchent, ils peuvent modifier leur comportement en conséquence.

Toutefois, il est reconnu que l’utilisation diurne **des feux** entraîne une augmentation de la consommation de carburant **variant de 0,3% avec des feux de jour à 1,5% avec des feux de croisement.**

**Enfin, dans plusieurs pays ayant déjà introduit une législation sur l'usage diurne des feux, il a été constaté que l'opposition à l'encontre d'un tel usage avait baissé fortement et que les niveaux d'acceptation de la mesure étaient généralement élevés après sa mise en œuvre.**

**Cela étant, l'enquête précitée** auprès des pays de la région de la CEE-ONU **a montré des approches différentes dans l'application de l'obligation de rouler le jour avec les feux allumés. Ainsi, selon les pays ayant introduit une telle mesure, l'obligation revêt soit un caractère permanent soit un caractère saisonnier avec parfois, dans les deux cas, une limitation en certains lieux (par exemple sur autoroutes).**

**Cette enquête a montré par ailleurs que d'autres pays envisageaient** d'introduire également **une telle mesure** à plus ou moins long terme. Parmi ces pays, certains ont choisi la manière progressive en recommandant, dans un premier temps, aux usagers des véhicules à quatre roues et plus d'allumer leurs feux de croisement sur une base volontaire afin de faciliter son acceptabilité par les usagers. **D'autres pays préfèrent** attendre l'introduction obligatoire sur les véhicules à quatre roues et plus de feux de jour s'allumant automatiquement lorsque le moteur est mis en marche. Ces feux ont l'avantage d'être moins éblouissants et de consommer moins de carburant que les feux de croisement. Leur installation est déjà possible en vertu des Règlements N° 48 et 87 annexés à l'Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions réciproques des homologations délivrées conformément à ces prescriptions. Cependant, il appartient aux pays d'introduire, au niveau national ou régional, une législation adéquate autorisant l'usage de ces feux.

## **1.6.2 Recommandations**

Sur la base de ce qui précède, les pays qui envisagent d'introduire l'usage diurne des feux devraient mener une réflexion pour définir la stratégie la mieux adaptée à leur situation et devraient à tout le moins inciter les constructeurs automobiles à équiper les véhicules de feux de jour s'allumant automatiquement.

En tout état de cause, l'introduction d'une telle mesure, quel que soit son caractère (comportemental et/ou technique) et son degré (limité ou général), devrait être accompagnée d'une campagne de communication à grande échelle en utilisant tous les supports médiatiques disponibles.

-----